Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 155.2022 - édition du 08/07/2022

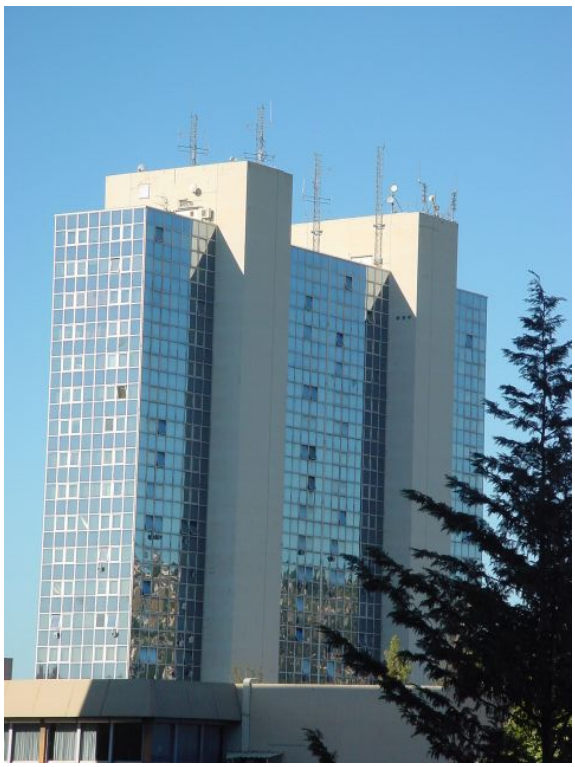

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nice, le 7 JUILLET 2022

DECISION N° DD06-0722-8071-D
PORTANT EXTENSION DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES
DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
EN PERIODE ESTIVALE 2022

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R.6315-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le Décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le Décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'Arrêté du 1er septembre 2021 modifiant le cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région PACA ;

Vu l'Arrêté du 26 janvier 2022 modifiant le cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région PACA ;

Considérant que la Permanence des Soins Ambulatoires est organisée conformément au cahier des charges régionales qui prévoit que son organisation est susceptible de rencontrer des difficultés sur certains territoires de la région, à certaines périodes de l'année, telles que les jours fériés et ponts, la saisonnalité touristique et les périodes épidémiques ;

Considérant qu'en fonction de la situation prévisible sur les territoires en matière de couverture des besoins de permanence des soins, le cahier des charges régional indique que des extensions de la PDSA peuvent être proposées ;

Considérant que la période estivale 2022 est susceptible de porter atteinte à l'organisation de la Permanence des Soins Ambulatoires au regard des difficultés qu'elle induit sur certains territoires de la région ;

DECIDE

Article 1er :

Les journées de la semaine (de 8h00 à 20h00) ainsi que les samedis matins (de 8h00 à 12h00) pourront être traitées par extension comme des périodes de Permanence des Soins Ambulatoires, compte tenu de la situation prévisible sur le territoire des Alpes-Maritimes en matière de couverture des besoins de permanence des soins.

· ***Pour l'effection :***

Cette extension des plages d'intervention des effecteurs (effecteurs indépendants ou effecteurs appartenant à des associations de permanence des soins) est retenue par rapport à celles prévues au cahier des charges régionales de la PDSA pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le paiement des forfaits s'effectuera dans les conditions prévues par le cahier des charges régionales de la PDSA, modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

Le paiement des actes sera effectué sur la base des montants correspondants aux actes et majorations facturés dans le cadre de la PDSA (C+CRD, C+CRN, C+ CRM ou acte CCAM + majoration CRD/CRN OU CRM).

· ***Pour la régulation :***

Cette extension des plages d'intervention des régulateurs est retenue, ils interviendront en journée (8h00 à 20h00), en supplément de leurs horaires habituels d'intervention en PDSA. Pour toute intervention effectuée dans ce cadre, le tarif forfaitaire sera fixé à 85 € par heure.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 11 juillet 2022 et prend fin au 20 août 2022 à 12h00.

Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

Romain ALEXANDRE

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification

Nice, le 8 juillet 2022

ARRÊTÉ n°2022.599
fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création et l'extension par démolition puis reconstruction d'un ensemble commercial de 1 909 m² de surface de vente, comprenant l'enseigne Carrefour Market, à Antibes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-325 du 10 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 06004 21 A0144 valant autorisation d'exploitation commerciale, pour la création et l'extension par démolition puis reconstruction d'un ensemble commercial de 1 909 m² de surface de vente, comprenant l'enseigne Carrefour Market au sein d'un ensemble immobilier de 206 logements, déposée le 22 décembre 2021, et complétée le 15 avril 2022, à la mairie d'Antibes par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES CÔTE D'AZUR

Considérant que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisée a été réceptionnée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 2 mai 2022, enregistrée sous le numéro 2022-04 et déclarée complète le 16 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L.751-2 du code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-Maritimes, appelée à statuer sur la demande susvisée est composée comme suit :

1° Des sept élu(e)s suivant(e)s :

a) Le maire de la commune d'implantation du projet, soit M. Jean Léonetti, maire de la commune d'Antibes, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, soit M. Jean Léonetti, président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, soit M. Jean Léonetti, président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

d) Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, soit M. Charles-Ange Ginesy, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

e) Le président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, M. Renaud Muselier, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental, soit M. Gérald Lombardo, maire du Rouret, membre titulaire, ou Mme Michèle Paganin, maire d'Auribeau-sur-Siagne, membre suppléant ;

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, soit M. Joseph Segura, maire de Saint-Laurent-du-Var, membre titulaire, ou M. Régis Lebigre, maire de Vence, membre suppléant ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g) du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats, conformément à l'article L.751-2 du code de commerce. Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Les élu(e)s mentionné(e)s aux a) à e) du présent 1° ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président conformément à l'article R.751-2 du code de commerce.

2° Des quatre personnalités qualifiées suivantes :

Siègent à chaque commission quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, à savoir :

– Collège consommation et protection des consommateurs :
1/ madame Maria Bocquet, ou son suppléant ;
2/ madame Micheline Rollin, ou son suppléant.

– Collège aménagement du territoire et développement durable :
1/ monsieur Pierre-Jean Abraini ou son suppléant ;
2/ monsieur Denis Perrimond ou son suppléant.

Article 2 - Tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial doit informer le préfet des intérêts qu'il détient et de la fonction qu'il exerce dans une activité économique.
À cet effet un formulaire lui est adressé.
Aucun membre ne peut siéger s'il n'a pas remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

Article 3 - Aucun membre de la commission ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel et direct ou s'il représente ou a représenté une des parties intéressées.

Article 4 - Les membres de la commission sont tenus de garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Article 5 - La commission autorise les projets par un vote à la majorité absolue des membres présents.

Article 6 - Le procès-verbal indique le sens du vote émis par chacun des membres.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Pascal JOBERT

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification

Nice, le 8 juillet 2022

ARRÊTÉ n°2022.600
fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial de 8 646,4 m² de surface de vente, Sophipolis à Vallauris

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-325 du 10 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de permis de construire n° PC00615513V0061M05 valant autorisation d'exploitation commerciale, pour la création d'un ensemble commercial Sophipolis de 8 646,4 m² de surface de vente, à Vallauris au sein d'un ensemble immobilier également composé de bureaux, d'un pôle médical, de laboratoires, de restaurants, d'un hôtel, et d'une résidence service, déposée le 3 mai 2022, à la mairie de Vallauris par la SCI SOPHIPOLIS.

Considérant que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisée a été réceptionnée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 18 mai 2022, enregistrée sous le numéro 2022-05 et déclarée complète le 14 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L.751-2 du code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-Maritimes, appelée à statuer sur la demande susvisée est composée comme suit :

1° Des sept élu(e)s suivant(e)s :

a) Le maire de la commune d'implantation du projet, soit M. Kévin Luciano, maire de la commune de Vallauris, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, soit M. Jean Léonetti, président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, soit M. Jean Léonetti, président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

d) Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, soit M. Charles-Ange Ginesy, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

e) Le président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, M. Renaud Muselier, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental, soit M. Gérald Lombardo, maire du Rouret, membre titulaire, ou Mme Michèle Paganin, maire d'Auribeau-sur-Siagne, membre suppléant ;

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, soit M. Joseph Segura, maire de Saint-Laurent-du-Var, membre titulaire, ou M. Régis Lebigre, maire de Vence, membre suppléant ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g) du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats, conformément à l'article L.751-2 du code de commerce. Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Les élu(e)s mentionné(e)s aux a) à e) du présent 1° ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président conformément à l'article R.751-2 du code de commerce.

2° Des quatre personnalités qualifiées suivantes :

Siègent à chaque commission quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, à savoir :

– Collège consommation et protection des consommateurs :
1/ madame Maria Bocquet, ou son suppléant ;
2/ madame Micheline Rollin, ou son suppléant.

– Collège aménagement du territoire et développement durable :
1/ monsieur Pierre-Jean Abraini ou son suppléant ;
2/ monsieur Denis Perrimond ou son suppléant.

Article 2 - Tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial doit informer le préfet des intérêts qu'il détient et de la fonction qu'il exerce dans une activité économique.
À cet effet un formulaire lui est adressé.
Aucun membre ne peut siéger s'il n'a pas remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

Article 3 - Aucun membre de la commission ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel et direct ou s'il représente ou a représenté une des parties intéressées.

Article 4 - Les membres de la commission sont tenus de garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Article 5 - La commission autorise les projets par un vote à la majorité absolue des membres présents.

Article 6 - Le procès-verbal indique le sens du vote émis par chacun des membres.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Pascal JOBERT

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification

Nice, le 8 juillet 2022

ARRÊTÉ n°2022.601
fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de 303 m² de la surface de vente d'un commerce de détail à l'enseigne Casino au Rouret

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-325 du 10 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de permis de construire n° PC00611222T0005 valant autorisation d'exploitation commerciale, pour l'extension de la surface de vente de 303 m² d'un commerce de détail à l'enseigne casino au Rouret pour une surface de vente totale de 2 208 m², déposé le 9 juin 2022 par la société par actions simplifiée (SAS) Distribution Casino France.

Considérant que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisée a été réceptionnée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 18 mai 2022, enregistrée sous le numéro 2022-06 et déclarée complète le 13 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L.751-2 du code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-Maritimes, appelée à statuer sur la demande susvisée est composée comme suit :

1° Des sept élu(e)s suivant(e)s :

a) Le maire de la commune d'implantation du projet, soit M. Gérald Lombardo, maire de la commune du Rouret, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, soit M. Jean Léonetti, président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, soit M. Jean Léonetti, président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

d) Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, soit M. Charles-Ange Ginesy, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

e) Le président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, M. Renaud Muselier, ou son représentant, et seulement en cette qualité ;

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental, soit M. Gérald Lombardo, maire du Rouret, membre titulaire, ou Mme Michèle Paganin, maire d'Auribeau-sur-Siagne, membre suppléant ;

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, soit M. Joseph Segura, maire de Saint-Laurent-du-Var, membre titulaire, ou M. Régis Lebigre, maire de Vence, membre suppléant ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g) du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats, conformément à l'article L.751-2 du code de commerce. Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Les élu(e)s mentionné(e)s aux a) à e) du présent 1° ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président conformément à l'article R.751-2 du code de commerce.

2° Des quatre personnalités qualifiées suivantes :

Siègent à chaque commission quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, à savoir :

– Collège consommation et protection des consommateurs :
1/ madame Maria Bocquet, ou son suppléant ;
2/ madame Micheline Rollin-Gérard, ou son suppléant.

– Collège aménagement du territoire et développement durable :
1/ monsieur Pierre-Jean Abraini ou son suppléant ;
2/ monsieur Denis Perrimond ou son suppléant.

Article 2 - Tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial doit informer le préfet des intérêts qu'il détient et de la fonction qu'il exerce dans une activité économique.
À cet effet un formulaire lui est adressé.
Aucun membre ne peut siéger s'il n'a pas remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

Article 3 - Aucun membre de la commission ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel et direct ou s'il représente ou a représenté une des parties intéressées.

Article 4 - Les membres de la commission sont tenus de garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

Article 5 - La commission autorise les projets par un vote à la majorité absolue des membres présents.

Article 6 - Le procès-verbal indique le sens du vote émis par chacun des membres.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Délégué à la Mer et au Littoral

Mathieu EYRARD

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

AP n° 292-602

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Maritime

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-702 du 12 août 2019

Prélèvement et repiquage de boutures de *Posidonia oceanica* sur la commune d'Antibes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre IV du code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;

Vu le livre II du code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-092 du 07 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pascal JOBERT, directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-541 du 23 juin 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06) ;

Vu la demande de dérogation déposée le 9 mai 2019 par Andromède Océanologie et complétée le 30 juillet 2019 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la demande formulée par Andromède Océanologie le 08 mars 2022, en vue de pouvoir réaliser un suivi scientifique annuel des repiquages précédemment autorisés ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes, AP 2019-702 en date du 12 août 2019, autorisant le prélèvement et le repiquage de bouture de Posidonia oceanica dans l'anse du Crouton sur la commune d'Antibes et prescrivant un suivi ;

Vu l'arrêté du préfet maritime n°116/2021 portant plan local de balisage au droit de la commune d'Antibes ;

Considérant que le projet de récolte de boutures de *Posidonia oceanica*, en vue de les replanter dans l'Anse du Croûton, dans le secteur au droit de la plage des Ondes à Antibes, a pour objectif d'expérimenter une méthode de restauration des herbiers de posidonies dans une zone dégradée ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la recherche sur les peuplements dégradés conformément aux objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau ;

Considérant que la qualité du suivi scientifique constitue un élément essentiel de l'expérimentation conduite dans l'objectif de restauration des herbiers dégradés ;

Considérant la nécessité de mieux préciser la zone concernée par les repiquages, afin de justifier des éventuelles mesures tenant à la sécurité des lieux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1.

- L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2019-702 est ainsi modifié :

A l'alinéa 3, il est inséré après « sur la commune d'Antibes », les termes « et dans la ZIEM instaurée au droit de la plage des Ondes, prévue au plan de balisage de cette commune ».

A l'alinéa 4, les termes « le lieu de repiquage (Anse du Crouton) » sont remplacés par les termes « les lieux de repiquage (Anse du Crouton et secteur de la plage des Ondes) ».

- L'article 4 de l'arrêté préfectoral 2019-702 est modifié, pour la fréquence du suivi scientifique des repiquages, par l'ajout des termes « *2022, 2023* », la disposition concernée devenant donc :

« Un suivi de l'efficacité de l'opération sera effectué par photogrammétrie avant et après repiquage, puis deux fois par an en 2020, 2021, **2022, 2023** et 2024. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2. Droits et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au bénéficiaire. Le délai de recours pour les tiers commence à courir le jour de l'achèvement de publicité de l'arrêté. Le recours peut être saisi via www.telerecours.fr.

Article 3. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 8 JUIL. 2022

POUR LE PREFET
PAR DELEGATION
Le Chef du Service Maritime

Arnaud FREDEFON

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Habitat
et
Renouvellement Urbain

ARRÊTÉ N° 8022.603

Portant délégation de l'exercice du droit de préemption à la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un appartement de 25,48 m², lot 1201, et d'un garage, lot 2063, bâti sur terrain propre d'une superficie totale au sol de 20 466 m², cadastré section AK 359, AK 365 et AK 367 et sis 13 rue Marco Del Ponte, quartier de la Bocca sur la commune de Cannes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par l'article 98 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-929 du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Cannes ;

VU les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune de Cannes fixés pour la période triennale 2020-2022 à 1648 logements et précisés à la commune par courrier en date du 6 novembre 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire local de l'habitat de la communauté d'agglomération Cannes-Pays de Lérins en date du 17 juillet 2020 adoptant le programme local de l'habitat ;

VU la délibération du conseil municipal de Cannes en date du 18 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de ladite commune,

VU la délibération du conseil municipal de Cannes en date du 16 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain « simple » sur l'ensemble des zones urbaines U et 2AU à l'exception des zones UPa, UPb et UEa du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Cannes et du périmètre de la ZAD « Bastide Rouge »;

VU la délibération du conseil municipal de Cannes en date du 16 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain « renforcé » sur l'ensemble des zones urbaines U et 2AU à l'exception des zones UF, UPa, UPb et UEa du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Cannes et du périmètre de la ZAD « Bastide Rouge »;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Florent ORGOLESU, notaire au Cannet, reçue en mairie de Cannes le 12 mai 2022 et portant sur la vente par Madame Roberta DE GIOVANNI et Monsieur Maurizio FILIPPI d'un appartement de 25,48 m², lot 1201, et d'un garage, lot 2063, bâti sur terrain propre d'une superficie totale au sol de 20 466 m², cadastré section AK 359, AK 365 et AK 367 et sis 13 rue Marco Del Ponte, quartier de la Bocca, sur la commune de Cannes, aux conditions visées dans la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-092 du 7 février 2022 portant délégation de signature à M. Pascal JOBERT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-365 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un bien bâti consistant en un appartement de 25,48 m², lot 1201, et d'un garage, lot 2063, bâti sur terrain propre d'une superficie totale au sol de 11 777 m², cadastré section AK 359, AK 365 et AK 367 et sis 13, 15, 17, 19 et 21 rue Marco Del Ponte, sur la commune de Cannes, par la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption et la possibilité de prolonger ce délai en application des dispositions des articles L.213-2, R.213-7 et D.213-13-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 du présent arrêté est délégué à la Société Cannoise de Construction et d'Aménagement en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté correspond à un appartement de 25,48 m², lot 1201, et d'un garage, lot 2063, bâti sur terrain propre d'une superficie totale au sol de 11 777 m², cadastré section AK 359, AK 365 et AK 367 et sis 13, 15, 17, 19 et 21 rue Marco Del Ponte, sur la commune de Cannes.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le
08/07/2022

le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Délégué à la Mer et au Littoral

Mathieu EYRARD

<u>Délais et voies de recours</u> : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION PENDANT LE NICE JAZZ FESTIVAL (15 AU 19 JUILLET 2022)

AP 2022 - 582

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'accord du maire de Nice en date du 30 juin 2022 autorisant la participation des agents de police municipale à participer aux opérations prévues par le présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le représentant de l'État dans le département peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

Considérant la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national et notamment à Nice, qui a connu un attentat ;

Considérant que du 15 au 19 juillet 2022 se déroulera dans la commune de Nice le 74ème Nice Jazz Festival ; que cet événement festif attire une population nombreuse sur plusieurs jours ; que cette manifestation devrait attirer près de 10 000 personnes chaque soir; que cet événement est exposé à un risque particulier d'actes de terrorisme;

Tél 04 93 72 20 00

Considérant la posture du plan VIGIPIRATE « été – automne 2022 » en vigueur, ainsi que les mesures de sécurité renforcées risque attentat mises en place ;

Considérant la nécessité de procéder au déminage ainsi qu'au blanchiment de la zone, à l'évacuation des personnes présentes sur le périmètre afin de mettre en place la procédure de contrôle individuel; afin de permettre également aux services de contrôler les accès, l'éventuel stationnement gênant des véhicules, le balisage pour les piétons ;

Considérant qu'il appartient dès lors au représentant de l'État dans le département de garantir, dans ce contexte, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace terroriste ; que parmi ces mesures figure l'institution d'un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : il est institué un périmètre de protection pendant le festival de jazz de Nice durant les périodes suivantes :

- du vendredi 15 juillet au mardi 19 juillet 2022 de 17h30 à 01h30 ;
- le mercredi 20 juillet de 00h00 à 01h30.

Article 2 : Le périmètre de protection institué par l'article 1er est délimité par les voies suivantes : place Masséna, avenue de Verdun, promenade des Anglais (partie comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue Max Gallo), l'avenue Max Gallo ;

Article 3 : les deux points d'accès (points d'inspection et de filtrage) à ce périmètre de protection sont les suivants :

- entrée 1 « espace Masséna » place Masséna (entrée principale du public);
- entrée 2 : kiosque à musique (entrée réservée VIP).

Article 4 : pour l'accès des piétons au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ainsi que sous la responsabilité et le contrôle effectif de ceux-ci, par les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

- sous l'autorité et le contrôle effectif et continu d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre.

Article 6 : Le directeur de cabinet et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République prés le tribunal judiciaire de Nice et au maire de Nice.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet – direction des sécurités) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – place Beauvau – 75008 Paris)
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait à Nice, le 07 JUIL. 2022

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Tél 04 [illegible] 72 20 [illegible]
Mél : pref-grandsevenements06@alpes-maritimes.gouv.fr
06286 NICE Cedex [illegible]

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

Nice, le 07/07/2022

ARRÊTÉ PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LE MAS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2012-421 du 28 mars 2012 portant classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et les arrêtés portant modifications statutaires ;

Vu la délibération n°2021/DEL/03 du 30 janvier 2021 du conseil municipal de Le Mas portant demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et désignation de ses délégués,

Vu la délibération n° 21-D-020 du 9 avril 2021 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;

Vu le décret n° 2022-812 du 16 mai 2022 modifiant divers décrets portant classement de parcs naturels régionaux,

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que les collectivités situées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, peuvent adhérer au Syndicat Mixte, par une décision du comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées des délégués

présents ou représentés, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Considérant que les conditions d'adhésion au syndicat mixte sont remplies,

ARRÊTE

Article 1er : La commune de Le Mas est autorisée à adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun
Bureau du courrier et de l'accueil

Réf. : **2022-** 604

Nice, le 6 JUIL. 2022

ARRÊTÉ
Portant délégation de signature à Madame Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Vu le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 modifié portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget par suppression d'une direction générale, d'une direction, d'une mission et d'un service ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret 97-463 du 09 mai 1997 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles, et les décrets n° 97-1205 et n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 précité ;

Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes modifié par le décret N° 2006-81 du 26 janvier 2006 ;

Vu le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2002-897 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 18 février 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-007 du 4 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les

directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

• les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
• les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
• les actes, documents, correspondances et décisions concernant la gestion des personnels titulaires et non titulaires ;
• les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service ;
• les ordres de mission ;
• tous actes, conventions, avis ou décisions de caractère technique dans les domaines suivants :
• sécurité sanitaire des aliments,
• contrôle des établissements de remise directe,
• contrôle de la première mise sur le marché,
• protection économique du consommateur,
• droit de la concurrence et relations inter-entreprises,
• sécurité et loyauté des produits alimentaires, des produits industriels et des prestations de services,
• santé et alimentation animales, traçabilité des animaux et des produits animaux,
• protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive,
• conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux,
• inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires,
• hygiène et sécurité des produits alimentaires,
• exercice de la médecine vétérinaire, délivrance et utilisation de médicaments vétérinaires et production et distribution des aliments médicamenteux,
• marchés publics, à l'exception des lettres d'observation et des déférés préfectoraux,
• gestion administrative des installations classées et des carrières.

• les décisions suivantes :

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
Santé animale		
Code rural et de la pêche maritime	L. 201-4 R. 201-5	Mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie
Code rural et de la pêche maritime	L. 223-6	Mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie classée parmi les dangers de première et deuxième catégorie
Code rural et de la pêche maritime	L. 223-8	Déclaration d'infection d'un élevage en cas d'apparition de maladie classée parmi les dangers de première et deuxième catégorie
Code rural et de la pêche maritime	L. 206-2	Mesures en cas de constatation d'un manquement.

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
Protection animale		
Code rural et de la pêche maritime	L. 214-6	Désignation d'une fondation ou d'une association pour gérer un refuge
Code rural et de la pêche maritime	L. 206-2	Suspension de l'activité d'un établissement ne respectant pas diverses dispositions réglementaires
Code rural et de la pêche maritime	R.* 214-17	Toute mesure destinée à réduire la souffrance des animaux gravement malades, blessés ou en état de misère physiologique du fait d'un mauvais traitement ou d'une absence de soins
Code rural et de la pêche maritime	R. 214-99.	Octroi de l'agrément des établissements d'expérimentation
Code rural et de la pêche maritime	R. 214-105 R. 214-99.	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements d'expérimentation
Code rural et de la pêche maritime (transport des animaux)	R.* 214-51	Octroi de l'agrément pour le transport des animaux
Code rural et de la pêche maritime	R.* 214-58	Mesures nécessaires pour épargner toute souffrance aux animaux au cours des transports
Code rural et de la pêche maritime	L. 206-2	Retrait ou suspension de l'agrément pour le transport des animaux et les points d'arrêt

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
Garde, cession et rassemblements d'animaux		
Code rural et de la pêche maritime	L. 214-7	Dérogation à l'interdiction de vente d'animaux de compagnie sur des lieux non réservés à cet effet
Code rural et de la pêche maritime	R.* 214-33	Mesures de nature à faire cesser l'insalubrité de locaux d'élevage d'animaux de compagnie destinés à la vente ou de locaux de vente ou de transit d'animaux de compagnie pouvant comprendre l'interdiction de cession.
Code rural et de la pêche maritime	L 233-3	Agrément des négociants, centres de rassemblement et marchés.
Code rural et de la pêche maritime	L 233-3	Mise en demeure de remédier au non-respect des conditions d'agrément
Code rural et de la pêche maritime	L 233-3	Suspension et retrait d'agrément

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
Pharmacie vétérinaire		
Code rural et de la pêche maritime	L. 206-2	Suspension de l'activité d'une personne ne respectant pas les règles de pharmacie vétérinaire
Code de la santé publique	L. 5143-3 R. 5146-50-bis	Agrément pour la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.
Code de la santé publique	L. 5441-10 L. 5442-4	Fermeture provisoire en cas de poursuites judiciaires
Installations classées relevant de la compétence au titre des missions du service de santé et protection animale de la DDPP		
Code de l'environnement	L. 512-9	Prescriptions générales pour les installations soumises à déclaration
Code de l'environnement	L. 512-12	Prescriptions spéciales pour des installations soumises à déclaration

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
Protection de la nature		
Code de l'environnement	R.413-4 R .413-5	Délivrance du certificat de capacité
Code de l'environnement	R.413-4	Suspension, retrait du certificat de capacité
Code de l'environnement	R. 413-18	Autorisation d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques
Code de l'environnement	R. 413-18	Allongement du délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'ouverture
Code de l'environnement	R. 413-49	Mise en demeure, suspension d'activité, mesures d'urgence
Code de l'environnement	R. 413-49	Exécution d'office des mesures prescrites, consignation des sommes nécessaires aux travaux
Code de l'environnement	R. 413-49	Proposition de fermeture ou de suppression
Code de l'environnement	R. 413-49	Exécution d'office, consignation, suspension, proposition de fermeture
Code de l'environnement	R. 413-50	Apposition de scellés
Code de l'environnement	R. 413-50	Euthanasie des animaux

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
Échanges internationaux		
Code rural et de la pêche maritime	L.236-1	Agrément et retrait de l'agrément des opérateurs en échanges intra-communautaires et exportations
Code rural et de la pêche maritime	L. 236-8	Enregistrement des opérateurs
Code rural et de la pêche maritime	L. 236-10	Exécution d'office des mesures de l'article L. 236-9
Code rural et de la pêche maritime	L. 236-10	Recouvrement des sommes engagées pour l'exécution d'office des mesures de l'article L. 236-9

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
Sécurité sanitaire des aliments		
Code rural et de la pêche maritime	L. 232-1	Consignation ou rappel des produits ou des animaux.
Code rural et de la pêche maritime	L. 233-1	Prescriptions de mesures de police administrative. Fermeture d'établissement, arrêt d'activité.
Code rural et de la pêche maritime	L. 233-2	Agrément des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine. Attribution – suspension - retrait
Code rural et de la pêche maritime	L. 233-2	Dérogation à l'obligation d'agrément
Code rural et de la pêche maritime	L 205-10	Proposition de transaction
Code rural et de la pêche maritime	R 214-70	Octroi de l'autorisation de dérogation à l'étourdissement des animaux avant l'abattage ou la mise à mort
Code rural et de la pêche maritime	D 231-3-1 et D231-3-2	Abattoir de volailles et de lagomorphes Octroi de l'autorisation du personnel de l'abattoir de participer aux contrôles officiels de la production de viande de volailles et de lagomorphe
Code rural et de la pêche maritime	L. 232-2	Consignation ou rappel de lots de denrées ou d'animaux
Code rural et de la pêche maritime	R. 205-5	Notification de la proposition de transaction
Code rural et de la pêche maritime	R.231-49-1	Décision de reconnaissance, de suspension et de retrait d'autorisation pour les centres de test chargés de contrôler la conformité des engins de transport de denrées périssables
Code rural et de la pêche maritime	R* 234-14	Notification de l'impossibilité de demande ou de perception des aides communautaires en cas de dissimulation de l'utilisation illégale de substances interdites
Code rural et de la pêche maritime	D233-14 II	Notification de la décision de classement de l'abattoir ou de l'atelier de traitement de gibier
Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activité de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant	TITRE VI annexe V – section 1	Octroi de l'autorisation de détenir et désosser des carcasses de bovins contenant de l'os vertébral considéré comme matériel à risque spécifique
Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activité de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant	TITRE VI annexe VIII	Octroi d'une autorisation permettant d'augmenter la distance de livraison de petite quantité de gibier sauvage dans le cas de lieux de chasse situés dans les zones soumises à des contraintes géographiques particulières

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
Sous produits animaux		
Code rural et de la pêche maritime Règlement n° 1069/2009 du Parlement et du Conseil européens fixant les règles applicables aux sous produits	L 226-2-3 Article 24	Agrément pour le traitement des déchets hors SPE
Règlement n° 1069/2009 du Parlement et du Conseil européens fixant les règles applicables aux sous produits	Article 17	Dérogation à l'élimination des sous-produits à destination de la recherche ou autres fins spécifiques
Règlement n° 1069/2009 du Parlement et du Conseil européens fixant les règles applicables aux sous produits	Article 18	Dérogation à l'élimination des sous-produits à destination spécifique d'alimentation des animaux

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
Alimentation animale		
Code rural et de la pêche maritime	L. 235-1	Agrément et enregistrement des établissements d'alimentation animale
Code rural et de la pêche maritime	L. 235-2	Fermeture d'établissement

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
Désinfection		
Code rural et de la pêche maritime	L. 214-16	Ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les lieux de rassemblement ouverts au public
Code rural et de la pêche maritime	L. 214-17	Ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les foires et marchés communaux.
Code rural et de la pêche maritime	L. 214-18	Interdiction d'utilisation des lieux de rassemblement d'animaux insalubres.

Nature, date et titre du texte	Article	Pouvoir
Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services		
Code de la consommation	L521-5	Fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou plusieurs de ses activités
Code de la consommation	L521-7	Suspension de la mise sur le marché, rappel et destruction de lots de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs
Code de la consommation	L521-10	Ordre d'utilisation à d'autres fins, réexpédition ou destruction de lots dont la mise en conformité à la réglementation en vigueur n'est pas possible
Code de la consommation	L521-19 L521-20	Suspension de prestation de service jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur
Code de la consommation	L521-12 L521-13	Injonction de faire procéder à des contrôles des produits et réalisation d'office de ces contrôles en cas d'inexécution
Code de la consommation	L521-14	Ordre d'informer sur les risques non immédiatement perfectibles
Code de la consommation	L521-16	Suspension et retrait de produit mis sur le marché sans autorisation jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur.
Code de la consommation	L521-23	Mesure d'urgence et suspension de la prestation au titre de l'obligation générale de sécurité des services
Code de la consommation	L531-6	Amende administrative relative à la mise sur le marché d'un produit reconnu non conforme à la réglementation

Installations classées
Récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement et la correspondance courante relative à ce domaine, les agréments pour fluides frigorifiques et les récépissés de transport, négoce et courtage des déchets

Article 2 : Sont réservés à la signature du préfet :

- les correspondances avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les membres de l'assemblée régionale, le président du conseil départemental et les membres de l'assemblée départementale, les élus et avec l'administration centrale ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les courriers adressés nominativement aux élus locaux (maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale, président du conseil départemental...) sur les sujets liés aux compétences de la collectivité et les mises en demeure adressées à ces dernières ;
- la saisine de toutes les juridictions ainsi que les mémoires en défense et les déclinatoires de compétence ;
- les conventions ;
- les lettres-circulaires aux maires qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- les lettres d'observation et les déférés préfectoraux relatifs aux marchés publics.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Véronique FAJARDI, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

CADAM
06286 NICE Cedex 3

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun
Bureau du courrier et de l'accueil

Réf. : **2022-** 605

Nice, le 28 JUIL. 2022

ARRÊTÉ
Portant délégation de signature à Monsieur Pascal JOBERT
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme;

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive;

Vu la loi de finances rectificative n°2003-1312 du 30 décembre 2003;

Vu la loi n°2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement, notamment son article 17;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol;

Vu le décret n°2007-993 du 25 mai 2007 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche;

Vu le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2007 du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié, du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 15;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-474 du 01/06/2022 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes- Maritimes à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences:

-les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux
-les copies conformes de documents ou extraits de documents
-les décisions suivantes :

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
1	***1- ADMINISTRATION GENERALE***	
	a) Dispositions communes aux fonctionnaires et agents non titulaires de la DDTM	
1a1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires : - octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié - octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée - autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel - retour dans l'exercice des fonctions à temps plein - utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps - octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical - sanctions disciplinaires du premier groupe - exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité - établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
1a2	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	
1a3	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
	b) Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	
1b1	Dispositions communes à tous les agents Accidents de service et maladies professionnelles : - décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle - établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits - liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle - prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires. Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
	- Attribution collective des 6ème et 7ème tranches de la nouvelle bonification indiciaire Durafour. - Décision d'attribution individuelle relative aux nouvelles bonifications indiciaires.	bonification indiciaire.
1b2	Dispositions relatives aux agents de catégorie C ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers à l'exception des adjoints administratifs et dessinateurs : - recrutement, nomination et gestion - décision d'ouverture de concours interne des ouvriers des parcs et ateliers - sanctions disciplinaires 2ème et 3ème groupes Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement ou révocation	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État. Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.
	c) Responsabilité civile	
1c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation le cas échéant non couverts par une assurance	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 et articles L211- 8 et suivants du code des assurances.
	d) Organisation générale	
1d1	Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service	
1d2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : -autorisation de conduire un véhicule de l'administration -autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service -signature de l'ordre de mission (en France et à l'étranger) -signature des frais de déplacements	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
	e) Gestion du patrimoine de l'État	
1e1	Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la DDTM à l'exclusion de ceux transférés en gestion au Secrétariat Général Commun (SGC)	Code général de la propriété des personnes publiques
1e2	Remise à la direction de l'immobilier de l'État des terrains devenus inutile au service	
	f) Domaine juridique	
1f1	*Contentieux devant la juridiction administrative*	Code de justice administrative,

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
	Représentation de l'État devant le tribunal administratif Présentation des mémoires en défense, observations éventuelles et pièces en réponse aux recours formés à l'encontre des actes préparés par la DDTM des Alpes-Maritimes et les actes relatifs aux procédures de médiation	notamment les articles R431-7 et suivants Code de justice administrative
1f2	*Contentieux devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile* Représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux infractions au code de l'urbanisme, au code de la construction et de l'habitation et pour toutes autres affaires contentieuses Observations écrites (avis parquets et conclusions) en vue de la poursuite des infractions aux codes visés en référence et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières Avis aux parquets et conclusions en réponse aux requêtes sur astreintes (contestation du bien fondé de l'astreinte et demandes de dispense d'astreinte) Voies de recours en matière d'astreintes Recours en expulsion devant les juridictions judiciaires en vue de l'exécution d'office des décisions de justice Avis aux communes sur les demandes d'autorisation d'urbanisme ayant fait l'objet d'un contentieux pénal	Articles L480-5, L480-6 et R480-4 du code de l'urbanisme Article L152-1 du code de la construction et de l'habitation Article L480-7 du code de l'urbanisme, décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment articles 117 à 119) Article L480-9 du code de l'urbanisme
1f3	*Police de l'urbanisme et de la construction* - mise en demeure du maire de prendre un arrêté interruptif de travaux (AIT) - lancement de la procédure contradictoire AIT en cas d'inexécution du maire - mémoire en défense devant le tribunal administratif pour les AIT	Article L480-2 du code de l'urbanisme Code de justice administrative Code de la construction et de l'habitation, article L152-2
1f4	*Procédures d'urgence* -procédures d'urgence devant le tribunal administratif : mémoire en défense sur les référés -représentation devant le tribunal administratif	Code de justice administrative
	2- TRANSPORTS, CIRCULATION ROUTIERE ET DEFENSE	

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
	a) Gestion et conservation du domaine public routier et autoroutier	
2a1	Autorisation d'occupation temporaire : - délivrance des autorisations Cas particuliers :	Code du domaine de l'État, article R53 Circulaire n°80 du 24/12/1966
2a2	- pour le transport de gaz	Circulaire n°69-11 du 21/01/1969
2a3	- pour la pose des canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement - pour l'implantation des distributeurs de carburants	Circulaire n°51 du 09/10/1968 Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/61, modifié par arrêté du 20/08/1963
2a4	- sur le domaine public (hors agglomération)	Circulaire T. P. n°46 du 05/06/1956, n°45 du 27/05/1958 Circulaire interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et 71-85 du 09/08/1971
2a5	- sur le terrain privé (hors agglomération)	Circulaire T. P. : - n°62 du 06/05/1954 - n°05 du 12/01/1955 - n°66 du 24/08/1960 - n°86 du 12/12/1960 - n°60 du 27/06/1961
2a6	- en agglomération (domaine public et terrain privé)	Circulaire n°69-113 du 06/11/1969
2a7	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1968, article 1 modifié par arrêté du 23/12/1970
2a8	Délivrance des arrêtés d'alignement	
2a9	Délivrance des permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation privative du domaine public	
2a10	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
2a11	Reconnaissance des limites des routes nationales	
	b) Exploitation des routes	
2b1	Avis sur les mesures de police de la circulation des routes classées à grande circulation	Code de la route, articles R411-8
2b2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route, article R422-4
2b3	Établissement de barrière de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route, article R411-20
2b4	Arrêtés temporaires de circulation tendant à l'interdiction ou à la réglementation de la circulation sur routes nationales ou autoroutes à l'occasion de travaux ou d'opérations intéressant la sécurité ou la fluidité de la circulation.	Code de la route, article L411 à L411-7 et R411-61 à R411-9
2b5	Dérogation de circulation pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes	Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
	c) Obligations de défense	
2c	Courriers, lettres et procédures relatives au recensement, à la modification ou à la radiation, à l'agrément des entreprises de travaux publics et de bâtiment, de location de matériel de génie civil et de transports et validation des listes	Code de la défense articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151- 14, arrêté et circulaire du 3 février 2012
	d) Éducation routière	
2d	Décisions relatives à l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des établissements de formation des enseignants de la conduite et à la sécurité routière. Décisions relatives aux autorisations d'enseigner. Demande de casier judiciaire. Présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière dans sa section auto-écoles. Convention entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière. Formation spécifique à la sécurité routière » (CDSR/CCSR)	Code de la route, articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 Code de la route, articles L212-1 à L214-1 et R212-1 à R212-6 Code de la route, articles R411-10 à R411-12 et R411-16 Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié
	3 - PORTS ET DOMAINE MARITIMES	
	a) Gestion et conservation du domaine public maritime	
3a1	Actes d'administration et de gestion du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques
3a2	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948, article 1er modifié par arrêté du 23/12/1970
3a3	Délivrance des autorisations de circulation sur le rivage de la mer	Code de l'environnement
3a4	Contentieux de la contravention de grande voirie : notification du procès-verbal au contrevenant	Code de justice administrative
3a5	Signature des contrats de rémunération des services rendus par l'État pour la valorisation de son patrimoine immatériel	Décret n°2009-151 du 10 février 2009
	b) Abandon des navires et des engins flottants	
3b	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage Mise en demeure préalable à déchéance de propriété Déchéance de propriété pour les navires abandonnés sur le littoral et dans les limites administratives portuaires Mise en vente, remise ou cession	Code des Transports, articles L5141-1 à L5141-7, L5242-17 et L5242-18 Décret n°87-830 du 06/12/87 modifié
	c) Police des épaves maritimes	

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
3c	Sauvegarde et conservation des épaves échouées sur le littoral, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office Mise en demeure préalable à déchéance de propriété Déchéance de propriété pour les navires échoués sur le littoral et dans les limites administratives portuaires Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral ainsi que leurs cargaisons Mise en vente, remise ou cession	Code des Transports, articles L5142-1 à L5142-8, L5242-17 à L5242-18 Arrêté ministériel du 4 février 1965 modifié
	d) Exercice de la tutelle sur le fonctionnement des halles à marées	Code rural et de la pêche maritime, article D932- 11
3d	Délivrance des cartes professionnelles	
	e) Tutelle du pilotage maritime	Code des Transports, article L5341-1 et suivants, articles R.5341-1 et suivants
3e	Réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire Délivrance, renouvellement, extension, restriction ou retrait de la licence de capitaine-pilote pour les ports des Alpes-Maritimes Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote Nomination du chef de la station de pilotage	
	f) Agréments et contrôles des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	Code rural et de la pêche maritime, articles D931- 1 à D931-6
3f	Agrément et retrait d'agrément Contrôle des comptes	
	g) Tutelle des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins	Code rural et de la pêche maritime, articles R912- 37 et suivants
3g	Organisation des élections et nomination des membres dirigeants des comités locaux Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers) Contrôle de l'activité des comités locaux Suspension de l'exécution de leurs décisions Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres des conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins	
	h) Activités de plaisance	Code des transports, articles L5272-1 à L5272-3 Décret n°2007-1167 du 02/08/2007 modifié Arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
		Arrêté du 28 septembre 2007
3h	Délivrance, retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur. Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non titulaire d'un titre français de conduite des navires de plaisance à moteur. Agrément et refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures de bateaux de plaisance. Agrément des formations en matière de gestion d'exploitation des établissements de formation à la conduite. Habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation. Agrément des formations à l'évaluation. Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur. Délivrance et refus de délivrance aux formateurs des autorisations d'enseigner, suspension temporaire et retrait définitif de ces autorisations. Délivrance, suspension et retrait des agréments pour l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.	
	i) Commission nautique locale	Décret n°86-606 du 14/03/86 modifié
3i	Nomination des membres de la CNL	
	j) Exploitations de cultures marines	Code rural et de la pêche maritime Articles D914-3 à D914-11 Articles D923-1 à D923-8 Articles D923-9 à D923-49
3j	Autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines Établissement des schémas des structures des exploitations de cultures marines Autorisations d'exploitation de cultures marines, renouvellement, échange, transfert, substitution, vacance, suspension, retrait des autorisations d'exploitations de cultures marines, refus d'autorisation d'exploitation de cultures marines, de renouvellement, d'échange, de transfert, de substitution des autorisations d'exploitation de cultures marines Dérogation aux conditions de formation professionnelle Agréments et refus d'agréments de certaines	

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
	personnes morales de droit privé comme concessionnaires Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, recours à la concurrence Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation	
	k) Défense	
3k	Préparation et exécution des mesures non militaires de défense Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime	
	l) Classement, surveillance et gestion sanitaire des zones de production et de reparcage de coquillages vivants	Code rural et de la pêche maritime Articles R231-35 à R231-52 Articles D236-10 à D236-14
3l	Classement de salubrité des zones de production de coquillages Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone D Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone D Classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de parcage Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone Autorisation d'importation et d'exportation Agrément des installations de renouvellement de l'eau et délivrance du document de transport	
	m) Documents de bord pour l'exploitation des navires professionnels	

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
3m	Délivrance des titres de navigation maritime Décisions de suspension des permis d'armement Notification de la levée des mesures de suspension Décisions de retrait de permis d'armement Notification à l'armateur de la sanction envisagée pour observations Fixation et prononciation des amendes administratives Délivrance des attestations d'immatriculation provisoires et des attestations d'immatriculation temporaires Délivrance des certificats d'immatriculation des navires professionnels Délivrance des fiches d'effectifs minimal et des décisions d'effectif Instruction et délivrance des certificats d'enregistrement, de gel et de radiation et des fiches matricule Tenue du registre de propriété des navires	Articles L5231-1 à L5234-1, L5222-2, L5112-1-1- à L5112-1-3, R5232-1 à R5232-25 du Code des transports Articles 217 à 221 du Code des douanes Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes D 5112-1 du code des transports
	n) Délivrance de certains documents aux marins professionnels	Arrêté du 24 janvier 2017 relatif au livret professionnel maritime Décret du 28 septembre 2015 relatif à l'identification des gens de mer
3n	Délivrance des numéros professionnels maritimes	
	o) Police portuaire	
3o	Police du plan d'eau avec notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants. Police des marchandises dangereuses. Recueil, la transmission et la diffusion de l'information nautique.	Articles L5331-6 et L5331-8 du code des Transports
	p) Mouvements des navires placés dans un port par le préfet maritime	Article R5331-28 du code des transports
	q) Police de la navigation intérieure	
3q1	Prescriptions temporaires de navigation	Article R4241-26 du code des transports
3q2	Autorisation des manifestations fluviales	Articles R4241-38 et A4241-38-1 à A4241-38-4 du code des transports
3q3	Demande de mise en place et entretien d'une signalisation	Article R4241-52 du code des transports
3q4	Mises en demeure et déplacement d'office	Articles L4244-1 et R4244-1 du code des transports

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
3r	Instruction et enregistrement des déclarations des services privés de recrutement et de placement des gens de mer (SPRPGM)	L.5546-1-1 du code des transports et décret 2017-1119 du 29 juin 2017
	4 – HABITAT, LOGEMENT	
	a- Vente, démolition, changement d'usage et de gestion	
4a1	Décisions relatives aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions des logements locatifs sociaux.	Articles L443.7 à L443-15 et articles R443-10 à R443-18 du Code de la construction et de l'habitation
4a2	Décisions relatives aux mandats de gestion des logements HLM	Articles L442-9 et R442-22 et R442-23 du Code de la construction et de l'habitation
4a3	Décisions d'attribution de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001
	b- Financement de l'offre nouvelle de logements (hors ANAH) et autres interventions sur le parc HLM	
4b1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Articles R323-1 à R323-11 et R323-12.1 du Code de la construction et de l'habitation
4b2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la décision de subvention PALULOS	Article R323-6 du Code de la construction et de l'habitation
4b3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi et à la mise en œuvre de la décision de subvention PALULOS	Article R323-8 du Code de la construction et de l'habitation
4b4	Dérogation a la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision de subvention PALULOS	Article R323-3 du Code de la construction et de l'habitation
4b5	Dérogation au taux de la subvention PALULOS	Article R323-7 du Code de la construction et de l'habitation
4b6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité après octroi de la décision de subvention PALULOS	Article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif a la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux
4b7	Dérogation pour délivrance de la décision de subvention PALULOS sur estimation des prix	Annexe 1 de la 2ème partie de la circulaire n°88-01 du 6 janvier 1988
4b8	Décision de subvention au titre de la qualité de service dans le logement social	Circulaire n°2000-6 du 31 janvier 2000 relative à la programmation des financements aidés de l'État Circulaire n°99-45 du 6 juillet 1999 relative à l'utilisation de la ligne "amélioration de la qualité de service dans le logement social"

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
4b9	Autorisation de démarrage anticipé des travaux sur la ligne qualité de service	idem
4b10	Décision favorable d'agrément et de subvention pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés	Code de la construction et de l'habitation, articles R331-1 a R331-28
4b11	Décision d'annulation d'agrément et de subvention pour la construction l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés	Décret n° 96-860 du 2 octobre 1996 Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996
4b12	Dérogation aux taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	Code de la construction et de l'habitation art. R331-15
4b13	Dérogation permettant le démarrage des travaux avant obtention de la décision de subvention ou d'agrément	Code de la construction et de l'habitation art R331-5b
4b14	Prorogation du délai d'achèvement des constructions financées en PLS, PLAI ou en PLUS	Code de la construction et de l'habitation art R331-7
4b15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition-amélioration	Code de la construction et de l'habitation art R331-8 Arrêté du 5 mai 1995, article 8
4b16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition-amélioration	Arrêté du 5 mai 1995, article 8.3
4b17	Décision d'attribution de subventions foncières	Code de la construction et de l'habitation art R381-1 a R381-3
4b18	Décision d'attribution de subvention d'investissement pour la création de structures d'hébergement d'urgence et de logements temporaires	Circulaire n°2000-16 du 9 mars 2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence
4b19	Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'État et le maître d'ouvrage	Code de la construction et de l'habitation R331-76-1 a R331-76-5-4
4b20	Décision d'agréments de logements intermédiaires	Décret n°2015-16 du 8 janvier 2015 relatif aux conditions d'attribution des prêts pour la réalisation ou l'amélioration des logements locatifs intermédiaires Articles 279-0 bis A et 1384-0 A du CGI
4b21	Décision d'agréments des Résidences Hôtelières à Vocation Sociale et de leur exploitant	Code de la construction et de l'habitation, articles R631-9 et suivants
	c- Conventionnement, déconventionnement et avenant	
4c1	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixtes, les personnes morales ou physiques	Code de la construction et de l'habitation, articles L351-2 et suivants et R353-1 et suivants
4c2	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	Code de la construction et de l'habitation, articles L353.13 et L351-2 (3°) et articles R353.154 a R353-165
	d- Dispositions particulières à certaines agglomérations	

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
	(article 55 de la Loi SRU)	
4d	Communication aux communes susceptibles d'être visées à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitat des inventaires de logements locatifs sociaux Notification du nombre de logements sociaux retenus en vue de la mise en œuvre de l'art. 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains »	Code de la construction et de l'habitation, article L302-6
	e- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	
4e	Décisions relatives aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
	f- Parc Privé	
4f	Arrêté fixant la liste des communes dans lesquelles injonction peut être faite aux propriétaires d'immeuble d'effectuer, au moins une fois tous les 10 ans, les travaux nécessaires pour tenir les façades en bon état de propreté. La liste est établie sur demande ou après avis conforme des conseils municipaux	Articles L132-1 et suivants et R132-1 du Code de la construction et de l'habitation
	g – Lutte contre l'habitat indigne	
4g	Toutes décisions permettant au PDLHI de mettre en œuvre les dispositions favorisant la lutte contre l'habitat indigne	Loi portant « engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 Loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009 Circulaire du Premier ministre du 22 février 2008 Circulaire du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne
	5 - AMENAGEMENT ET URBANISME	
	Les délégations ci-après aux sous-chapitres 5a, 5 b et 5c concernent les communes visées aux articles L422-1b et L422-2 du code de l'urbanisme	
	a) Lotissements et permis d'aménager	
5a	Correspondances diverses avec les administrés, les associations, les communes, concernant l'application du droit des sols	
5a1	Lettre modifiant le délai fixé pour l'instruction de la demande	R423-42, R423-44
5a2	Demande de pièces complémentaires	R423-38, R423-40
5a3	Les décisions relatives aux lotissements lorsque le nombre de lots est inférieur à dix	R424-10

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
5a4	Modification des lotissements et permis d'aménager	R442-19
5a5	Annulation de lotissements et permis d'aménager	
5a6	Autorisation de vente de lots par anticipation	R442-13
5a7	Délivrance des certificats administratifs	R442-18
5a8	Transfert d'autorisation de lotissement et de permis d'aménager	
5a9	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	R422-2
5a10	Sont exclues des délégations: -les décisions qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État -et celles concernant des lotissements à usage autre que l'habitation	
	b) Permis de construire	
5b1	Demande de pièces complémentaires	R423-38, R423-40
5b2	Lettre modifiant le délai fixé pour l'instruction de la demande	R423-42, R423-41
5b3	Les décisions relatives aux demandes de permis de construire de compétence État, à l'exception : a) de celles portant sur des constructions à usage d'habitation d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieures à 2 000 m2 b) de celles portant sur des constructions à un autre usage, d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieures à 1 000 m2 c) de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5b4	Les transferts de permis de construire et de démolir	
5b5	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	
5b6	Lettre mettant en œuvre la procédure contradictoire préalable au retrait des décisions d'urbanisme créatrices de droits	Article 24 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration
	c) Autres autorisations ou modes d'occupation ou d'utilisation du sol	
5c1	Certificats d'urbanisme à l'exception de ceux pour lesquels les observations du maire ne sont pas retenues	R410-11
5c2	Les décisions relatives aux demandes de permis de démolir de compétence État, à l'exception de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
5c3	Les décisions relatives aux déclarations préalables de compétence État, à l'exception de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5c4	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	
5c5	Opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	R462-6, R462-9
5c6	Attestation certifiant la non contestation de la DAACT	R462-10 (applicable sur la totalité des communes pour l'alinéa 2 du dit article)
5c7	Les avis conformes	L 422-5 du code de l'urbanisme
5c8	Pour les déclarations préalables, les certificats de décision de non-opposition	R 424-13 du code de l'urbanisme
	d) Droit de préemption urbain	
5d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans les zones d'aménagement différé	R 212-5
5d2	décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain transféré au préfet dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation (L302-9-1)	L210-1 et R 213-8 a) du Code de l'urbanisme
5d3	Arrêté de délégation du droit de préemption urbain au profit des opérateurs mentionnés à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Article L210-1 du code de l'urbanisme
5d4	Demande de communication de documents complémentaires et/ou de visite des biens susceptibles de faire l'objet d'un arrêté de délégation du droit de préemption urbain pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	Article L213-2 du code de l'urbanisme Décrets n°2014-1572 et n°2014-1573 du 22 décembre 2014
	e) Commissions	
5e1	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières »), et le secrétariat de la commission (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières »)	Art. R341-17 du code de l'environnement Décret n°2066-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif
5e2	Présidence et secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2006-1089 du 30/08/2006 Arrêté préfectoral n°2016-94 du 21 juillet 2016 portant renouvellement des

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
		membres de la sous-commission départementale d'accessibilité
5e3	Décisions d'approbation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap)	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e4	Décisions de programmation des délais de dépôt des Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e5	Décisions de prorogation des délais de mise en œuvre des Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e6	Décisions de sanctions prévues au premier alinéa de l'article L111-7-10 et à l'article L111-7-1 du code de la construction et de l'habitation	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e7	Décisions de procédure de carence prévue à l'article L111-7-1 du code de construction et de l'habitation	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e8	Demandes de pièces manquantes	Article R111-19-36 – R111-19-43 et D111-19-46 du code de la construction et de l'habitation
5e9	Demandes d'avis sur les Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e10	Dérogations à la réglementation accessibilité	Article L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation
5e11	Présidence et secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental d'aménagement commercial (ODAC) Habilitations au titre du code du commerce	Code de commerce - Articles L751-1, et suivants Art. R752-6-1 et 2 ; R752-44-2 et 3
5e12	Secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique	Code du cinéma et de l'image animée Articles L212-6-1 et suivants
	f) Évaluation environnementale des documents d'urbanisme	
5f	Consultation du directeur général de l'agence régionale de santé relative aux évaluations environnementales de documents d'urbanisme	Article R121-15 du code de l'urbanisme
	g) Zone d'aménagement différé (ZAD)	
5g	Décisions de création de zones d'aménagement différé (ZAD)	Articles L212-1, L212-2-1 et R212-1 du code de l'urbanisme
	h) Servitudes d'utilité publique	
5h	Notification des servitudes d'utilité publique valant mise en demeure	L 153-60 du code de l'urbanisme
	6 - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	
	a) Transports routiers	
6a1	Réglementation des transports de voyageurs et notamment les arrêtés et décisions pris en application de la législation sur la coordination	

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
	des transports	
6a2	Fonctionnement du comité départemental des transports (CDT) et de ses formations	
6a3	Signature des états de recouvrements des cotisations annuelles pour frais de fonctionnement du CDT et du conseil national des transports	
6a4	Instruction des projets de gare routière de voyageurs	
6a5	Avis et décisions relatifs aux autorisations de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997
6a6	Avis et décisions donnés au titre de la sécurité des ouvrages routiers	Code de la voirie routière et décrets n°2005-701 du 24 juin 2005 et n°2006-1354 du 08 novembre 2006
	b) Chemin de fer d'intérêt général et d'intérêt secondaire	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003
6b1	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	
6b2	Déclaration d'inutilité des terrains appartenant aux chemins de fer	
6b3	Alignement des constructions sur les terrains riverains du domaine du chemin de fer	
6b4	Classement ou suppression des passages à niveau intéressant les chemins départementaux et les chemins ruraux et pour les CFIS uniquement	
6b5	Consultation des différents services compétents au titre de la sécurité pour les autorisations nécessaires préalablement à la mise en service et à l'occasion de toute modification substantielle	
6b6	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation	
6b7	Décision d'interruption de l'exploitation en cas de non conformité à la réglementation ou d'incident	
6b8	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux	
6b9	Approbation des règlements de sécurité de l'exploitation	
	c) Remontées mécaniques, téléskis, télésièges et tapis roulants	Loi du 30/12/1982, décret n°88-635 du 06/05/1988, décret 815 du 05/10/1987, décret n° 2007-934 du 17 mai 2007, circulaire n°88-63 du 25/07/1988
6c1	Consultations des différents services compétents, au titre de la sécurité pour les autorisations de construire des remontées mécaniques	
6c2	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques	

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
6c3	Décisions d'interruption de l'exploitation d'une remontée mécanique en cas de non conformité à la réglementation	
6c4	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux de remontées mécaniques (sauf exploitation)	
6c5	Approbation des règlements de police particuliers	
6c6	Approbation des règlements d'exploitations particuliers	
6c7	Approbation des plans de sauvegardes annexés aux dossiers de demande d'autorisation de mise en exploitation	
	d) Transports guidés urbains	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003
6d1	Consultation des différents services compétents, au titre de la sécurité pour les autorisations nécessaires préalablement à la mise en service et à l'occasion de toute modification substantielle	
6d2	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation	
6d3	Décisions d'interruption de l'exploitation en cas de non conformité à la réglementation ou d'incident	
6d4	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux	
6d5	Approbation des règlements de sécurité de l'exploitation	
	e) Infrastructures et systèmes de transports	
6e	Présidence de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006
	f) Bruit dans l'environnement	
6f	Approbation par arrêté préfectoral du classement sonore des voies bruyantes Approbation par arrêté préfectoral des cartes de bruits stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)	Articles R571-37 à R571-42 du code de l'environnement Articles L572-4, L572-5, L572-7 et L572-8 du code de l'environnement
	7 – FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (FACE)	
7a1	Notification des dotations annuelles du FACE	
7a2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les	

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
	besoins de l'électrification rurale	
	8- DEROGATIONS RELATIVES AUX ESPECES PROTEGEES	
8a1	Autorisation de capture, utilisation et relâcher sur place d'espèce animale ou végétale protégée (suivis scientifiques)	Articles L411-1 à 2 et R411-1 à 14 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées Arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place.
8a2	Autorisation de naturalisation, transport, détention et utilisation d' espèce animale protégée	Articles L411-1 à 2 et R411-1 à 1 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées Arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets
	9- PREVENTION DES RISQUES	
9a1	Avis et correspondances diverses relatifs à la prévention des risques naturels avec les administrés, les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale	Articles L562-1 à L565-2 du code de l'environnement

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
9a2	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs Actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire	Articles L561-1 à L561-5 du code de l'environnement
9a3	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	Code de l'environnement Ide 1 (art. L125.5) Décret n°2005-134 du 15/02/2005
	10 – <u>POLICE DE L'EAU</u>	
10a	Déclaration et autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités entrant dans le champ de la nomenclature définie par l'article R214-1 du Code de l'environnement et les autorisations environnementales régies par les articles R.181-1 et suivants du code de l'environnement	Articles L214-1 à 3 et L181-1 à 4 du code de l'environnement
10a1	Dossiers entrant dans le champ d'application du 10a : - accusé de réception du dossier - complétude du dossier et demande de complément et/ou de régularisation, - consultation administrative des services - présentation des dossiers au CODERST - consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté - invitation à déposer une nouvelle demande d'autorisation	Articles R214-6 à 31 et R214-88 à 104 et R181-4 à 44 du Code de l'environnement
10a2	**Ouvrages utilisant de l'énergie hydraulique soumis à autorisation dispositions particulières** - consultation administrative des services par voie de conférence administrative (R214-73 et 77), - notification au demandeur des conclusions des conférences administratives - saisine du Préfet de Région au titre de l'Archéologie préventive - saisines prévues aux articles R214-74 et 75	Code de l'Énergie Code de l'environnement, articles R214-71 à 84
10b	**Dossiers soumis à déclaration** - accusé de réception du dossier - complétude du dossier et demande de régularisation du dossier - consultation administrative des services - délivrance du récépissé de déclaration - arrêtés de prescriptions particulières - opposition à déclaration, - invitation à déposer une nouvelle déclaration	Code de l'environnement, articles R214-32 à 40
10c	**Dispositions diverses** - visa des plans d'exécution en application des décisions précédentes ainsi que celles prévues à	

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
	l'article L214-77 - récolement des ouvrages et travaux en application des décisions précédentes ainsi qu'à l'article L214-78 - acte donné de cessation d'activité ou de transmission du bénéfice d'une autorisation ou déclaration au nouveau bénéficiaire (214-45) - décision de subordonner une remise en service à une nouvelle autorisation ou déclaration (214-47) -demande de fourniture des pièces mentionnées au R214-6 ou R214-32 pour les déclarations d'antériorité	
10d	Procédure de mise en demeure pour inobservation des dispositions de police des eaux et de la pêche	Code de l'environnement art L171-7 Code de l'environnement art L216-1-1
10e	Autorisation des travaux d'entretien, de curage, d'aménagement des cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement articles L215-1 à 5
10f	Habilitation d'agents à rechercher et à constater les infractions aux articles L214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) : - saisine du Procureur de la République - prise de l'arrêté de commissionnement	Code de l'environnement articles L216-3
10g	Agrément des entreprises chargées de la vidange des installations d'assainissement non collectif	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
10h	Rédaction et signature des arrêtés de cadrage des travaux d'urgence	Article R214-44 du code de l'environnement
	11 – <u>POLICE DE LA PECHE</u>	
11a	Autorisation de pêche extraordinaire à réaliser en vue de la reproduction, du repeuplement à des fins sanitaires ou scientifiques, ou en cas de déséquilibres biologiques	Code de l'environnement article L436-9
11b	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de première catégorie	Code de l'environnement article R436-22
11c	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale	Code de l'environnement articles R434-27 et R 434-33
11d	Contrôle des élections au conseil d'administration de la fédération départementale : attestation du nombre de membres actifs et de l'identité des délégués des associations de pêche et de protection du milieu aquatique	Code de l'environnement article R434-31 Arrêté ministériel du 17 juillet 2008 fixant le modèle de statuts des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
11e	Contrôle des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale: respect des obligations statutaires et régularité des comptabilités	Code de l'environnement articles R434-28 et R434-30 Arrêtés ministériels du 27 juin 2008 et 17 juillet 2008 fixant les modèles de statuts

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
		des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des fédérations départementales
11f	Agrément des établissements de pisciculture ou d'aquaculture dont les produits sont utilisés en tout ou partie au repeuplement ou à l'alevinage des cours d'eau et des plans d'eau	Code de l'environnement article R432-12
	12 – FORETS	
12a	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe : réception des demandes, consultation du centre régional de la propriété forestière, décision	Code forestier, articles L312-9 à L312-10 et R 312-20 à R312-21
12b	Toute procédure des défrichements : - particuliers - collectivités et autres personnes morales	Code forestier, articles L341-1 à 10, L342-1 et R 341-1 à 9 Articles L 214-12 à 14 et R 214-30 à 31
12c	Application/distraction du régime forestier	Code forestier, articles L111-1, L141-1 et R141-6
	13 – CHASSE	
13a	Autorisation d'entraînement de chien et de fieldtrial	Code de l'environnement , article L420-3 Arrêté ministériel modifié du 21 janvier 2005
13b	Autorisation de destruction des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement art R422-88
13c	Autorisation individuelle de destruction à tir des animaux nuisibles	Code de l'environnement art R27-20
13d	Agrément et suspension des piégeurs	Code de l'environnement art R427-16
13e	Autorisation individuelle d'utilisation des gluaux et transmission des comptes-rendus	Code de l'environnement art L24-4 Arrêté du 17 août 1989
13f	Autorisation de chasse individuelle ou en battue des sangliers à partir du 1er juin	Code de l'environnement art R424-8
13g	Autorisation d'introduction ou de prélèvement dans le milieu naturel du grand gibier et des lapins	Code de l'environnement article L424-11
13h	Arrêté départemental fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement	Code de l'environnement art R425-2
13i	Arrêté de plan de chasse individuel et examen des recours	Code de l'environnement articles R425-4 à R 425-10
13j	Réception des comptes-rendus du plan de	Code de l'environnement article R425-13

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
	chasse	
13k	Ordre de chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles	Code de l'environnement article L427-6
13l	Représentation du Préfet à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et au sein des formations spécialisées	Code de l'environnement articles R421-29 à R 421-32
13m	Réserves de chasse et de faune sauvage – création et suppression	Code de l'environnement art R422-82 à 91 Arrêté du 13 décembre 2006
13n	Autorisation d'agrainage	Code de l'environnement article L425-5
13o	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement article L412-1
13p	Fixation de la liste des animaux nuisibles dans le département et de leurs modalités de destruction	Articles L427-8, L427-9 et R427-6 à R427-24 du code de l'environnement
	14 – RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE	
14a	Travaux d'entretien et d'investissement dans les terrains domaniaux	Code forestier articles L142-7 à L142-9 et R142-21 à R142-30 Contrat d'objectif et de performance État/ONF/FNCOFOR 2012-2016 Convention cadre pluriannuelle relative aux missions d'intérêt général confiées par le ministère chargé de l'agriculture à l'ONF
	15 – AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	
15a	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et ses formations spécialisées	Code rural et de la pêche maritime article R313-1 et suivants
15b	Approbation du tarif des redevances du MIN de Nice	Articles L761-1 à 11 du Code de commerce
15c	Accusés de réception des demandes d'autorisations d'exploiter et demandes de pièces complémentaires	Code rural article R331-3
15d	Décision d'octroi, de refus ou de retrait d'agrément de GAEC ; acception ou rejet des modifications demandées	Code rural et de la pêche maritime article R323-10 et R323-19
15e	Instruction et décision relatives à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées	Code rural articles R125-1 et suivants et L125-1 et suivants
15f	Présidence de la commission prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (CDPENAF) Signature des avis rendus par cette commission en cas de présidence	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime Articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L 123-9, L124-2 du code de l'urbanisme

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
15g	Animation, information et accompagnement des bénéficiaires, réception des dossiers de demande d'aide, instruction des dossiers, présentation des dossiers à programmer, sélection des dossiers, réalisation des engagements comptables et juridiques et signature des actes correspondants, certification du service fait, mise en œuvre des contrôles et, le cas échéant, décision de déchéance des droits pour les mesures du PDR pour lesquelles le président du conseil régional délègue sa signature au DDTM, à savoir les types d'opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.3.3, 6.1.1, 6.1.2, 7.6.1, 7.6.2, 7.6.3, 7.6.4, 8.3.1, 8.3.2, 10.1 , 11.1, 11.2, 12.1, 12.3, 13.1, 13.2 du PDR	Programme de développement rural régional PACA 2014-2020 Convention de délégation de tâches CR PACA/ASP/MAA Arrêté de délégation de signature du président du conseil régional n°2017-330
15h	Décisions relatives aux dossiers FEADER 2007-2013 (suites de contrôles, d'échéances) pour lesquels la DDTM ou la DDAF étaient compétents	
15i	Décisions relatives à : - arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation des JA - agrément du plan de professionnalisation personnalisé - validation du PPP - recevabilité d'un projet d'installation - certificat relatif à la conformité d'un projet d'installation - relative à la 2ème fraction de la dotation jeune agriculteur - majoration de la DJA - tout document relatif à la déchéance, suspension et recours des droits à DJA - toute décision individuelle relative à l'octroi de prêts bonifiés MTS-JA - octroi de l'indemnité de tutorat pour le stage de 6 mois préalable à l'installation des jeunes agriculteurs (maître exploitant) - octroi de l'indemnité bourse de stage et attestations	Code rural et de la pêche maritime art. R343-20
15j	Décisions relatives au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales PIDIL et AITA	Règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Articles R343-3 et suivants du code rural et Articles D343-34 et suivants du code rural
15k	Décision d'octroi d'une aide de démarrage aux groupements (GAEC, CUMA, AFP, groupements pastoraux)	Décret n°83-442 du 1er juin 1983 Arrêtés du 10 février 1997 et du 22 juillet 2014 relatifs à l'aide au démarrage aux GP
15l	Décision relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social (agriculteurs en difficulté)	Loi 88-1202 du 30 décembre 1988

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
15m	Décision relative à la mise en place d'une mesure de préretraite agricole pour les agriculteurs en difficulté	Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007
15n	Décision d'attribution d'une indemnité à la cessation totale d'activité laitière	Décret n°93-1261 du 24 novembre 1993
15o	Aide à la transmission de l'exploitation (ATE) Aide à la réinsertion professionnelle	Décret n°90-687 du 1er août 1990 modifié par le décret n°92-67 du 17 janvier 1992
15p	Décisions individuelles relatives à la « Politique Agricole Commune – PAC » SIGC	
15q	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département des Alpes-Maritimes	Décret n° 2005-1458 du 25 novembre 2005
15r	Contrôle sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	Règlement CEE n° 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de la procédure de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural
15s	Arrêté fixant les conditions départementales d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels	Code rural article R113-23
15t	Décision fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels versé aux agriculteurs	Code rural article R123-25
15u	Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations de la réserve départementale des droits à paiement unique	Règlement CEE n°1120/2009 du 29/10/2009
15v	Instruction et décisions relatives à la mise en œuvre d'une zone agricole protégée	Articles L112-2 et R112-1-4 à 10 du code rural et de la pêche maritime
	16 - AUTRES DECISIONS EN MATIERE D'AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	
16a	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission consultative paritaire des baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime article R414-1 et suivants
16b	Arrêté fixant les conditions d'établissement du prix des fermages	Code rural articles L411-11 et suivants et R411-11 et suivants
16c	Arrêté portant approbation et publication du contrat-type de bail à ferme	
16d	Arrêté fixant l'indice des fermages et sa variation	
16e	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, du comité départemental d'expertise	Code rural et de la pêche maritime article D361-1 et suivants
16f	Conduite de la procédure préalable à la proposition de reconnaissance du caractère de calamités agricoles	Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
16g	Conduite de la procédure d'indemnisation (rejets des demandes, paiement des indemnités)	Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16h	Arrêté préfectoral autorisant l'octroi de prêts spéciaux en faveur des victimes de calamités agricoles	Loi n° 4-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16i	Décision d'attribution et de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n°2004-1308 du 26 novembre 2004
16j	Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Loi n°72-12 du 3 janvier 1972 ; loi n°77-479 du 9 mai 1977 Décret n°73-27 du 4 janvier 1973
16k	<u>Déclinaison départementale du Plan National Loup</u> Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre le loup (Cercles 1 et 2) Instruction et décision concernant les constats d'indemnisation prédation Arrêté portant habilitation des chasseurs à participer aux opérations autorisées de destruction de loups Arrêté portant autorisation d'effectuer des tirs de défense ou de défense renforcée en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup Arrêté ordonnant des tirs de prélèvement ou tirs de prélèvement renforcé de loup	Articles L411-2 et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement, Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, Arrêtés ministériels fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)
16l	Agrément des clauses techniques (pâturages soumis au régime forestier) et présidence de la commission mixte pastorale	Code forestier article R137-2
16m	Arrêté fixant les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturage	Code rural article L481-1
16n	Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux (MAEC, PHAE2,...)	Décret n°2007-1342 Arrêté du 12 septembre 2007
16o	Décisions individuelles relatives aux différents dispositifs agri-environnementaux	
16p	Décision prise sur les droits à paiement unique et l'aide découplée Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve départementale	Décret n°2006-710 du 19 juin 2006 Règlement CEE n°73/2009 du 19/1/2009, n°1120/2009 de la commission, le chapitre V du titre 1er du livre VI (partie réglementaire)
	<u>17 – RESEAU NATURA 2000</u>	
17a	Signature des conventions cadres et des conventions financières relatives à l'élaboration	Code de l'environnement, articles L414-2 et L 414-3

Numéro de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	REFERENCE
	des documents d'objectifs NATURA 2000 et la mise en œuvre des documents d'objectifs	
17b	Signature des contrats et chartes Natura 2000 avec les titulaires des droits portant sur les terrains inclus dans les listes	Code de l'environnement, articles L414-3 et R 414-12 à 18
17c	Approbation de la liste des parcelles susceptibles de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB)	Code de l'environnement, article L414-3 et code général des impôts article 1395E
17d	Autorisation administrative propre à NATURA 2000	Code de l'environnement, article L.414-4 R.414-24, R.414-25 et R.414-28 Arrêté préfectoral n°2015-169 du 3 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du IV de l'article L.414-4 du code l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 en application du décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000
	18 – PUBLICITE	
18a	Les récépissés de dépôt	Article R581-10 du code de l'environnement
18b	Les demandes de pièces complémentaires	Article R581-10 du code de l'environnement
18c	Les consultations de services	Articles R581-11 et R581- 12 du code de l'environnement
18d	Les autorisations	Article L581-21 du code de l'environnement
18e	Les arrêtés de mise en demeure	Article L581-26 et suivants du code de l'environnement
	19 – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
19a	Dossiers de demande d'autorisation environnementale : - accusé de réception du dossier, - complétude du dossier et demandes de compléments et/ou de régularisation, - consultation administrative des services, - information à destination du CODERST, - présentation des dossiers au CODERST, consultation du pétitionnaire sur le projet arrêté, - invitation à déposer une nouvelle demande d'autorisation	Articles L.181-1 à 12 et R.181-1 à 44 du code de l'environnement

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de M. Pascal JOBERT directeur départemental des territoires et de la mer qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont copie sera transmise au préfet.

Article 3 : Sont réservés à la signature du préfet :

- tous autres actes et documents et notamment, les correspondances avec les Ministres, le Président du Conseil Régional, les membres de l'assemblée régionale, les parlementaires, le Président du Département et les membres de l'assemblée départementale, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les courriers adressés nominativement aux élus locaux (maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale, président du conseil départemental...) sur les sujets liés aux compétences de la collectivité et les mises en demeure adressées à ces dernières ;
- les lettres-circulaires aux maires qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral ;
- la saisine de toutes les juridictions, ainsi que les mémoires en défense autres que ceux listés en 1f, les déclinatoires de compétence et les conventions à caractère transactionnel.

Doivent être soumises à mon visa les correspondances avec les administrations centrales et régionales autres que celles avec la DREAL et la DRAAF.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 - les avis conformes de l'État requis en application de l'article L.422-6 du code de l'urbanisme lors de l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation du sol situées sur une partie d'un territoire communal non couverte par un plan local d'urbanisme, un plan d'aménagement de zone ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers, à l'exception :

- des demandes d'autorisation de lotir ou d'aménager lorsque le nombre de lots est supérieur à neuf ;
- des demandes de permis de construire :
    - à usage d'habitation d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieur à 2 000 m2
    - à un autre usage, d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieur à 1 000 m2

2 - les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint et notamment, ceux relatifs aux réunions des personnes publiques associées à la mise en compatibilité des PLU des communes concernées par un projet d'utilité publique, un projet d'intérêt général faisant l'objet d'une déclaration de projet, ou d'une procédure intégrée de logements ou d'immobilier d'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun
Bureau du courrier et de l'accueil

Réf. : **2022** - 606 Nice, le 28 JUIL. 2022

ARRÊTÉ
Portant délégation de signature à M. François DELEMOTTE
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi modifiée n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé prévu par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 susvisée ;

Vu le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'État chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret 97-463 du 9 mai 1997 ;

Vu le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégories C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2002 fixant les domaines d'activité du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021, portant nomination de M. François DELEMOTTE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François BERLEMONT sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-24 du 19 février 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François DELEMOTTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les actes, documents, correspondances et décisions concernant la gestion des agents titulaires et non titulaires ;
- les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service ;
- les ordres de mission.

Délégation lui est également donnée pour les décisions suivantes :

COHÉSION SOCIALE :

- inspection et contrôle des établissements et services sociaux ;
- arrêtés de fixation des dotations globales et tarifs de prestations des établissements et services sociaux ;
- approbation des budgets primitifs et des décisions modificatives entraînant une révision des dotations globales ou des prix de journée des établissements et services sociaux ;
- mémoires en réponse aux recours contentieux afférents à la tarification des établissements et services sociaux ;
- contrôle de la légalité des actes du conseil départemental pris en matière sociale, à l'exception des lettres d'observation soumises à la signature des membres du corps préfectoral ;
- attribution des primes de service et de responsabilité aux directeurs des établissements publics sociaux ;
- décisions relatives aux cartes de stationnement des personnes handicapées ;
- décisions relatives aux cartes européennes de stationnement demandées par l'ONAC-VG ;
- décisions relatives aux pupilles de l'État ;
- mémoires en réponse aux recours contentieux afférant à l'hébergement d'urgence au titre des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE :

- avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- procès-verbaux des commissions et des comités dont la présidence est assurée en qualité de représentant du préfet des Alpes-Maritimes ;
- protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives ;
- gestion du contingent préfectoral (logements fonctionnaires, logements prioritaires) à l'exception des propositions d'attribution de logements sur ces contingents ;

EMPLOI :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	A – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
A-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	L.6225-1 à L.6225-3
A-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
A-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	B– EMPLOI	
B-1	Attribution de l'aide aux salariés placés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
B-2	Décisions de prolongation et d'admission à titre conservatoire ou dérogatoire du bénéfice de l'allocation garantie jeunes et suppressions.	L 5131-6 R.5131-17 R.5131-18
B-2	Conventions FNE d'allocation temporaire dégressive, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation, Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-2 à L.5123-9 R.5123-2 à R5123-11 R 5123-22 à R 5123-11
B-3	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
B-4	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne.	Art L.7232 1 et suivant
B-5	décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
B-6	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire » d'utilité sociale.	Art. L 3332-17-1 R 3332-21-3

[1] Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

TRAVAIL :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL ou autre référence juridique
	C - SALAIRES	
C-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
C-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
C-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
C-4	CONSEILLERS DU SALARIE : Établissement de la liste des conseillers du salarié et radiation de la liste.	Art. L.1232-7 et D.1232-4
C-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
C-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	D – REPOS HEBDOMADAIRE	
D-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	G - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
G-1	Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18

[1] Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Sont réservées à la signature du préfet :

- les correspondances avec Mmes et MM. les ministres, les élus, les parlementaires et avec l'administration centrale ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les courriers adressés nominativement aux élus locaux (maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale, président du conseil départemental...) sur les sujets liés aux compétences de la collectivité et les mises en demeure adressées à ces dernières ;
- les lettres-circulaires aux maires qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- les propositions d'attribution de logements sur le contingent préfectoral ;
- les lettres d'observations et les déférés au titre du contrôle de légalité ;
- les décisions de concours de la force publique ;
- la tarification des tutelles aux prestations sociales ;
- la constitution, l'organisation et la composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les conventions associant les organismes publics ou privés locaux à l'exécution des missions de l'État ;
- la saisine de toutes les juridictions, ainsi que les mémoires en défense, les déclinatoires de compétence et les conventions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés imputées sur les crédits d'interventions gérés par la DDETS ;
- les décisions d'attribution des subventions d'investissement de l'État ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux ;
- les décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité de salubrité, bien-être physique et moral des personnes hébergées ;
- la désignation d'administrateurs provisoires.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, M. François DELEMOTTE, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Recueil special 155.2022 08/07/2022

S O M M A I R E

A.R.S PACA....2
Delegation Departementale des AM....2
Sante....2
DD06.0722.8071.D extension PDSA ds AM....2

D.D.I....4
D.D.T.M....4
Amenagement commercial....4
AP 2022.599 Comp. CDAC Antibes Carrefour Market....4
AP 2022.600 Comp. CDAC Vallauris Sophipolis....7
AP 2022.601 Comp. CDAC Rouret Casino....10
Environnement....13
AP 2022.602 Antibes prelev.repiquage Posidonia Oceanica....13
Logement construction....16
AP 2022.603 Cannes Dt Preemption AK 359 AK 365 AK 367....16

Prefecture des Alpes-Maritimes....19
Direction des Securites....19
Securite publique....19
AP 2022.582 Perimetre protection Nice Jazz Festival....19
Direction Elections et Legalite....22
Affaires juridiques et légalité....22
Adhesion Le Mas au SM PNR Prealpes Azur....22

Secrétariat Général Commun....24
BCA....24
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat....24
AP 2022.604 Delegation DDPP Mme Fajardi V....24
AP 2022.605 Delegation DDTM M. Jobert P....33
AP 2022.606 Delegation DDETS M. Delemotte F....64

Index Alphabétique

AP 2022.582 Perimetre protection Nice Jazz Festival.....19
AP 2022.599 Comp. CDAC Antibes Carrefour Market.....4
AP 2022.600 Comp. CDAC Vallauris Sophipolis.....7
AP 2022.601 Comp. CDAC Rouret Casino.....10
AP 2022.602 Antibes prelev.repiquage Posidonia Oceanica.....13
AP 2022.603 Cannes Dt Preemption AK 359 AK 365 AK 367.....16
AP 2022.604 Delegation DDPP Mme Fajardi V.....24
AP 2022.605 Delegation DDTM M. Jobert P.....33
AP 2022.606 Delegation DDETS M. Delemotte F.....64
Adhesion Le Mas au SM PNR Prealpes Azur.....22
DD06.0722.8071.D extension PDSA ds AM.....2
BCA.....24
D.D.T.M.....4
Delegation Departementale des AM.....2
Direction Elections et Legalite.....22
Direction des Securites.....19
A.R.S PACA.....2
D.D.I.....4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....19
Secrétariat Général Commun.....24